

## **Objectif Employeur Pro-Vélo : la solution vélo des employeurs !**

La Semaine européenne de la mobilité, qui a lieu du 16 au 22 septembre, est l'occasion d'opter pour des modes de déplacements plus durables, notamment le vélo pour les trajets domicile-travail.

Pour accompagner les changements d'habitudes de leurs collaborateurs, les employeurs peuvent compter sur Objectif Employeur Pro-Vélo, leur nouveau partenaire vélo !

Selon l'ADEME, les trajets domicile-travail sont le 1<sup>er</sup> poste d'émission de gaz à effet de serre des activités de bureau, avec 12 millions de tonnes / an<sup>1</sup>.

73 % des personnes se déplaçant pour aller travailler le font en voiture, le plus souvent seules<sup>2</sup>. Il existe pourtant des alternatives pour **se rendre à son travail en limitant son impact écologique : les transports en commun, la marche ou encore le vélo.**

Les avantages du vélo ne sont en effet plus à démontrer : bon pour la santé et l'environnement, économique, rapide et accessible au plus grand nombre. Il devient urgent de **démocratiser son usage quotidien, et les employeurs ont un rôle majeur à jouer en facilitant les déplacements à vélo de leurs collaborateurs.**

Pour encourager cette pratique, les solutions sont variées :

- Installer du **stationnement vélo** car un espace sécurisé incite les collaborateurs à utiliser leur vélo.
- Proposer des **cours d'auto-réparation** parce qu'un vélo entretenu est un mode de transport sécurisé !
- Programmer des **cours de remise en selle** pour apprendre à circuler à vélo et assurer le déplacement sécurisé de ses salariés tout en faisant tomber les appréhensions à se mettre au vélo.
- Organiser un **challenge mobilité** car les salariés oseront plus facilement se lancer dans un élan collectif !

Pour mettre en place des services, les employeurs ont besoin d'être accompagnés. C'est là qu'entre en jeu Objectif Employeur Pro-Vélo, un programme porté par la FUB depuis septembre 2021 et qui permet d'obtenir le label Employeur Pro-Vélo !

### **• #OEPV POUR ACCÉLÉRER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES**

Objectif Employeur Pro-Vélo vise à accompagner les employeurs publics, privés et associatifs dans le développement de leur démarche pro-vélo, grâce à des conseils personnalisés et un cofinancement allant jusqu'à 10 000 euros.

**Près de 700 employeurs sont déjà inscrits dans le programme**, et ils sont nombreux à avoir mis en place des équipements et services vélo. Installer du stationnement vélo est une priorité pour les bénéficiaires, comme nous l'explique **Richard HUET**, chargé de mission Développement Durable au GAPAS :

Le GAPAS a inscrit 1 site de 30 salariés au programme Objectif Employeur Pro-Vélo, et 3 autres vont suivre. **Grâce à OEPV, nous avons pu installer au mois de mai un local vélo sécurisé de 8 places.** Cet espace a tout de suite suscité l'intérêt des collaborateurs, qui se sont emparés de ces stationnements pour garer leurs vélos de ville et VAE (vélo à assistance électrique). Ils n'hésitent plus à venir au boulot à vélo : **nous avons constaté une hausse de la pratique du vélo au sein de notre effectif en quelques semaines !** Nous sommes très satisfaits de ce résultat, qui nous rapproche de notre objectif : avoir 12 % de cyclistes réguliers au sein de notre structure d'ici 2030.

**Participer à Objectif Employeur Pro-Vélo est pour nous une belle opportunité** : en plus de développer la pratique du vélo auprès de nos salariés, nous mettons en avant nos valeurs et notre engagement de participer à la préservation de l'environnement. D'ici quelques semaines, nous serons prêts à demander un audit de ce premier site afin d'être labellisé Employeur Pro-Vélo !

**Richard HUET, chargé de mission Développement Durable au GAPAS**



<sup>1</sup> Source : <https://multimedia.ademe.fr/infographies/infographie-tout-changer/>

<sup>2</sup> Source : <https://multimedia.ademe.fr/infographies/infographie-tout-changer/>

## • SE FAIRE LABELLISER EMPLOYEUR PRO-VÉLO, C'EST DÉSORMAIS POSSIBLE !

Après avoir bénéficié de cofinancements, de conseils et avoir mis en place services et stationnements vélo, les employeurs ont la possibilité de passer un audit depuis le 5 septembre 2022. Cette étape, entièrement prise en charge financièrement par le programme, permet aux employeurs de concrétiser leurs engagements en recevant le label Employeur Pro-Vélo.

Etre labellisé Employeur Pro-Vélo niveau or, argent ou bronze est un véritable atout pour les employeurs :

- le label permet de **valoriser sa marque employeur** et de mettre en avant sa politique RSE,
- c'est un argument supplémentaire pour **attirer de nouveaux collaborateurs**,
- il permet d'**agir positivement en faveur de l'environnement et de la santé** de ses collaborateurs : les salariés se rendant au travail à vélo diminuent de 40 à 50 % leur risque de mortalité lié au cancer ou à une maladie cardio-vasculaire<sup>3</sup>.

**Et si les employeurs profitaient de la journée sans voiture, jeudi 22 septembre, pour s'investir dans une véritable démarche pro-vélo en s'inscrivant à #OEPV ?**



> Renseignements et inscription : [www.employeurprovelo.fr](http://www.employeurprovelo.fr)

> Contact presse : Anne-Sybille Riguidel, chargée des relations presse - [as.riguidel@fub.fr](mailto:as.riguidel@fub.fr) - 06 32 10 26 38



<sup>3</sup> Source : Livre blanc de OEPV - [https://employeurprovelo.fr/wp-content/uploads/2021/06/LivreBlanc\\_EmployeursProVelo\\_Light.pdf](https://employeurprovelo.fr/wp-content/uploads/2021/06/LivreBlanc_EmployeursProVelo_Light.pdf)